

TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA-136

AVIS est donné par les présentes, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la Ville de Montréal composé de l'arrondissement d'Anjou.

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

Lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2018, le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté le règlement suivant:

- **Règlement RCA-136** autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 6 000 000 \$ pour un terme de 20 ans. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement d'Anjou.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement d'Anjou peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Le registre sera accessible **du 22 janvier au 26 janvier 2018, de 9 h à 19 h**, à la Mairie de l'arrondissement d'Anjou, au 7701 du boulevard Louis-H. La Fontaine.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 3 058. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le vendredi 26 janvier 2018, à 19 heures, à la Mairie de l'arrondissement d'Anjou, au 7701 du boulevard Louis-H. La Fontaine.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET DE SIGNER LE REGISTRE

Est une personne habile à voter toute personne qui, en date de l'adoption du règlement, soit le **9 janvier 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités** (RLRQ, c. E-2.2) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement, et depuis au moins 6 mois, au Québec; **ou**
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la **Loi sur la fiscalité municipale** (RLRQ, c. F-2.1), situé dans l'arrondissement d'Anjou.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du règlement, soit le **9 janvier 2018**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Copropriétaires indivis ou cooccupants d'entreprises – Conditions additionnelles

Le copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le **9 janvier 2018**, les conditions suivantes :

- Être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de l'arrondissement; **et**
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personnes morales – Désignation par résolution

La personne morale qui est une personne habile à voter et ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement d'Anjou doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 janvier 2018** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la **Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités** (RLRQ, c. E-2.2).

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter voulant signer le registre doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : • carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec; • permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société d'assurance automobile du Québec; • passeport canadien; • certificat du statut d'Indien; ou • carte d'identité des Forces canadiennes.

CONSULTATION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, aux heures régulières de bureau et durant les heures d'accessibilité au registre.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 16 janvier 2018.

La secrétaire d'arrondissement
Jennifer Poirier